

## **DELIBERATION N° 04 - TRANSPORTS - MISE EN PLACE D'UNE REGIE POUR LA VENTE DE PASS STAN ET DETERMINATION DES TARIFS**

**Rapporteur : MME THOMAS**

La Communauté Urbaine du Grand Nancy dans le cadre de sa compétence transports et la société Transdev, délégataire des transports en commun sur le territoire du Grand Nancy gèrent le réseau Stan mis en service le 24 août 2013 et modifié depuis le 6 janvier 2014.

Le nouveau réseau de transports s'est accompagné de services supplémentaires en direction des usagers. Ainsi, la commune de Ludres bénéficie notamment de deux lignes commerciales (Lignes 14 et 17). De même, il est également prévu à court terme d'étudier l'installation d'un point d'achat de titres de transports supplémentaire sur le territoire de la commune.

La Ville de Ludres souhaite d'ores et déjà compléter cette offre de services en proposant aux usagers ludréens du réseau Stan, la vente de pass en mairie. La vente concernerait :

- le pass 1 voyage à 1,30 €,
- le pass 10 voyages à 9 €,
- le pass 10 voyages tarif réduit à 6,10 €

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'actualisations par l'autorité gestionnaire du réseau Stan.

Afin de faciliter la vente de pass aux usagers, elle se ferait au guichet d'accueil de l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture au public.

Les tarifs appliqués par la Ville de Ludres pourraient être les suivants (et correspondant à ceux qui lui sont vendus) :

- le pass 1 voyage à 1,30 €,
- le pass 10 voyages à 9 €,
- le pass 10 voyages tarif réduit à 6,10 €

Par ailleurs, l'organisation de la vente des pass nécessite la création d'une régie de recettes dénommée "vente de tickets de transport". Compte tenu des montants prévisionnels encaissés, le régisseur de recettes percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

La vente des tickets pourra démarrer au 1<sup>er</sup> mars 2014 et la tarification applicable suivra l'évolution de celle décidée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de pass en mairie pour le réseau de transports Stan à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;
- de fixer les tarifs de vente à 1,30 € pour un pass 1 voyage, à 9,00 € pour un pass 10 voyages, et à 6,10 € pour un pass 10 voyages tarif réduit ; ces tarifs seront automatiquement actualisés en fonction des décisions de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en matière de vente des titres de transport ;
- de créer une régie de recettes "vente de tickets de transport" et de fixer l'indemnité annuelle de responsabilité du régisseur à 110 €

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2014 et suivants.